



FICHE TECHNIQUE

PEA / PEA-PME

Le PEA et le PEA-PME, sont des enveloppes fiscales qui permettent d'investir en actions de sociétés européennes en profitant d'une exonération d'impôts sur les plus-values au bout de 5 ans.

OUVRIRE UN PEA ET L'ALIMENTER

Qui peut ouvrir PEA ou un PEA-PME ?

Seules les personnes majeures peuvent ouvrir un PEA et un PEA-PME. Il n'est possible d'ouvrir qu'un de chaque par personne et au total un foyer fiscal ne peut pas détenir plus de 2 de chaque (un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents peut cependant ouvrir un « PEA jeunes », plafonné à 20 000 €).

Comment un PEA ou un PEA-PME est-il alimenté ?

Il est possible d'opter pour des versements libres et / ou des versements réguliers (non obligatoires). Le montant maximum des versements est de 150 000 € pour un PEA et de 75 000 € pour un PEA-PME.

Quelles différences entre les 4 formes de PEA existantes ?

	PEA « classique »		PEA-PME	
	PEA bancaire	PEA assurance	PEA-PME bancaire	PEA-PME assurance
Enveloppe de détention des valeurs	compte-titres	contrat de capitalisation	compte-titres	contrat de capitalisation
Supports d'investissement éligibles	titres vifs + OPC >>> sociétés basées en Union Européenne, de toutes tailles	uniquement des OPC >>> sociétés basées en Union Européenne, de toutes tailles	titres vifs + OPC >>> PME basées en Union Européenne	uniquement des OPC >>> PME basées en Union Européenne
Sortie en rente viagère non fiscalisée	Possible mais après transformation (= formalités + éventuellement des frais)	Oui, sans formalités ni frais	Possible mais après transformation (= formalités + éventuellement des frais)	Oui, sans formalités ni frais

OPC = Organisme de Placement Collectif >>> fonds d'investissement souvent connus sous les sigles Sicav ou Fcp.

Comment choisir ? Notre avis.

Ouvrir un PEA-PME n'est réellement pertinent que si vous détenez déjà un PEA « classique » au plafond. En effet le PEA permet d'investir aussi bien dans des PME que dans des grands groupes alors que le PEA-PME est lui plus limité.

Le choix entre l'enveloppe de détention (bancaire ou assurance) dépend de votre profil et de vos objectifs : si vous souhaitez investir en titres vifs alors l'enveloppe bancaire est obligatoire. En revanche si vous préférez investir en OPC alors l'enveloppe assurance offre à notre avis plus de possibilités (options de gestion, rente viagère, ...).

Par ailleurs, et c'est un point majeur, le PEA assurance est transformable en contrat de capitalisation, sans perte de l'antériorité fiscale, ce qui est un atout non négligeable car cela permet, le temps passant et l'envie de prendre des risques diminuant, de sécuriser son capital facilement. Cette transformation en contrat de capitalisation se fait automatiquement au décès du titulaire du PEA assurance, ce qui peut permettre à ses héritiers de conserver les valeurs détenues, là aussi sans perdre l'antériorité fiscale du contrat.

Comment sont gérés mes capitaux versés en PEA ?

Seules les actions d'entreprises basées en Unions Européenne sont éligibles au PEA, ainsi que les OPC étant investis au minimum à 75 % en valeurs éligibles au PEA. Pour le PEA-PME ces entreprises européennes doivent être des PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire).

Certains PEA proposent la « gestion pilotée » : l'investisseur délègue la gestion de son épargne à une équipe de gérants professionnels qui se charge de déterminer les supports d'investissement les plus adaptés à son profil d'investisseur.

Quels frais sont prélevés ?

Opération	PEA ou PEA-PME bancaire	PEA ou PEA-PME assurance
Versement	Néant	Frais sur versement
Achat de valeurs	Frais d'entrée ou frais de courtage	Néant
Arbitrage	Frais d'entrée ou frais de courtage	Frais d'arbitrage

Le détail des frais apparaît clairement dans les conditions générales (ils varient d'un contrat à l'autre).

Peut-on transférer un PEA ?

Oui il est possible de transférer votre PEA ou votre PEA-PME d'un établissement à un autre. Par exemple un PEA bancaire peut être transféré dans une autre banque ou chez un assureur, pour devenir alors un PEA assurance. Cela n'a aucune incidence sur la fiscalité de votre PEA puisque la date d'effet fiscale est conservée. En revanche il n'est pas possible de transformer un PEA classique en PEA-PME (ni l'inverse).

RECUPERER SON CAPITAL – FISCALITE

Comment récupère-t'on son capital ? Avec quelle fiscalité ?

Le PEA ne supporte pas de fiscalité sur les plus-values ou les revenus tant qu'aucun retrait n'est effectué. Lors d'un retrait la fiscalité appliquée dépend de l'antériorité fiscale du PEA (le point de départ étant le 1^{er} versement).

Age du PEA	Fiscalité sur la plus-value *	Conséquence du retrait
Moins de 5 ans	Au choix : taux forfaitaire de 12,8 % ou option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2 %	Fermeture enveloppe fiscale PEA obligatoire
A partir de 5 ans	0 % + prélèvements sociaux à 17,2 %	L'enveloppe fiscale PEA peut rester ouverte et les nouveaux versements sont possibles

* différence entre le capital versé et la valeur du PEA au moment du retrait.

Avantages du PEA / PEA-PME

- pas d'impôts sur les plus-values après 5 ans
- une fiscalité qui ne se déclenche que lors des retraits et non à chaque cession de titres ou à la perception de dividendes
- le capital reste disponible à tout moment
- la possibilité de transférer son PEA ou son PEA-PME si l'établissement teneur de compte ne convient plus

Inconvénients du PEA-PEA-PME

- c'est un placement en actions, donc risqué, qui nécessite un réel suivi de l'investisseur (ou d'avoir recours à un professionnel pour assurer ce suivi)
- les investissements sont limités aux actions européennes
- le PEA-PME est limité aux titres de PME

Ces indications générales, sans valeur contractuelles, sont données sous réserve de l'évolution de la législation française en vigueur au 19/08/2022

Conseils Patrimoine Services (SAS)

11 rue Général Ferrié - 38100 GRENOBLE

tél : 04 38 38 10 00 / mail : info@conseilspatrimoine.services.fr

RCS Grenoble 513 913 657- TVA IC : FR91513913657 - capital social 1510 € - Conseiller en Investissement Financier enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF sous le n° E001916, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) Intermédiaire en assurances (IAS) : courtier d'assurance ou de réassurance positionné en catégorie B / Mandataire d'intermédiaire en Assurance - Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) positionné dans la catégorie mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) - Responsabilité Civile Professionnelle police RCPIP0089 - CGPA 46 rue Cardinet 75017 PARIS - ORIAS : 09 05 1884 www.orias.fr - CNIL n° 1771577 - APE 7022Z - SIRET 513 913 65700039